

1



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance précédente

Séance du Conseil communal du : 5 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent (séance publique). Le PV ayant été rédigé par le Directeur général f.f.

2. Proposition de décision

Approbation du PV du 20 juin 2022

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : Le PV de la séance du 20 juin 2022

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.

Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :

Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian

Téléphone : 081.39.60.70

Courriel : florian.goosse@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Convention commune - ASPPN (Association des Soins Palliatifs en Province de Namur).

Séance du Conseil communal du : 5 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Considérant l'intérêt d'organiser un cycle d'Ateliers "*penser plutôt à plus tard*" destinés à aider les personnes à penser, anticiper et rédiger ce qu'elles souhaitent pour leur fin de vie;

Considérant que ce type d'atelier s'intègre parfaitement dans le cadre des activités inter générationnelles faisant l'objet d'un objectif du PST et de l'association VADA;

Considérant que cette première série d'ateliers serait proposée aux membres du groupe VADA;

Considérant qu'en cas de conclusion de la convention ci-annexée pour l'animation susvisée, la collaboration de la commune consisterait à

- gérer les inscriptions ;
- mettre à disposition un local adapté ;
- assurer la publicité de la mise en place de ces ateliers ;

2. Proposition de décision

- Approbation d'une convention

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Convention/délibération du Collège

4. Informations budgétaires

Impact : /

Article budgétaire /

Avis de légalité : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :

Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence

Téléphone : 081.42.02.18

Courriel : Laurence.Balfroid@profondeville.be



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Information relative aux approbations des décisions du Conseil communal
Séance du Conseil communal du : 5 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Exercice de la tutelle sur les décisions communales

2. Proposition de décision

<i>Date Conseil</i>	<i>Objet de la décision de la tutelle</i>	<i>Date tutelle</i>	<i>Publication</i>
23/05/2022	Réformation des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022	23/06/2022	27/06/2022

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : des retours de la tutelle

4. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Willame Pascale
Téléphone : 081/42.02.20
Courriel : pascale.willame@profondeville.be



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Fabrique d'église – Profondeville – Exercice 2022 – Modification budgétaire
Séance du Conseil communal du : 05 septembre 2022

1. Exposé du dossier

La modification budgétaire de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Profondeville a été arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 19 juillet 2022. Après contrôle, le service Finances déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et propose au Conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver la modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'église de Profondeville
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- F.E. Profondeville – 2022 – MB1
- F.E. Profondeville – 2022 – MB1 – Approbation par l'Evêché
- F.E. Profondeville – 2022 – MB1 – Avis de légalité 48/2022
- F.E. Profondeville – 2022 – MB1 – Rapport

4. Informations budgétaires

Impact : 6.000 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : 7905/435-01

Avis de légalité de la Directrice financière : Réserve

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan

Téléphone : 081/39.60.76

Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

5



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Fabrique d'église – Profondeville – Exercice 2023 - Budget
Séance du Conseil communal du : 05 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Profondeville a été arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 19 juillet 2022. Après contrôle, le service Finances déduit que le budget est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Profondeville
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- F.E. Profondeville – 2023 – Budget
- F.E. Profondeville – 2023 – Budget – Approbation par l'Evêché
- F.E. Profondeville – 2023 – Budget – Avis de légalité 48/2022
- F.E. Profondeville – 2023 – Budget – Rapport

4. Informations budgétaires

Impact : 32.003,72 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : 7905/435-01
Avis de légalité de la Directrice financière : Positif

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

6



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Fabriques d'église – Prorogation du délai de tutelle
Séance du Conseil communal du : 05 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Le service sollicite un délai supplémentaire pour analyser correctement le Budget 2023 et les éventuelles modifications budgétaires 2022.

2. Proposition de décision

Proroger de 20 jours le délai le délai d'exercice du pouvoir de tutelle spéciale relative au budget 2023 et éventuelles modifications budgétaires 20223 de l'ensemble des Fabriques d'église (sauf celle de Profondeville) de l'entité et fixer leur examen à l'ordre du jour de la séance du Conseil communale du 17 octobre 2022.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Ratification de la décision de principe du Collège communal du 13 juillet 2022:
Plan Oxygène - Adhésion à la centrale d'achat du CRAC ayant pour objet l'octroi de crédits

Séance du Conseil communal du : 05/09/2022

1. Exposé du dossier

L'article L1222-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

« Art. L1222-7. 1^{er}. Le conseil communal décide d'adhérer à une centrale d'achat.

§ 2. Le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1^{er}, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

§ 4. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1^{er}, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

La délégation au collège communal est limitée aux commandes d'un montant inférieur à :

1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

3° 60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

La délégation au directeur général est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

§ 5. Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§ 6. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément aux paragraphes 3 et 4, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 2, alinéa 2, n'est pas applicable.

§ 7. Le collège communal passe la commande et assure le suivi de son exécution.

En cas de délégation de compétences du conseil communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément au paragraphe 3, les compétences du collège communal visées à l'alinéa 1^{er} sont exercées respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général, conformément au paragraphe 4, les compétences du collège communal visées à l'alinéa 1^{er} sont exercées par le directeur général.

§ 8. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 3 et 4. »(inséré par- décret du 4 octobre 2018, art 5).

La compétence d'adhérer à une centrale d'achat revient exclusivement au Conseil communal. Les possibilités de délégations au Collège communal sont relatives à la définition du besoin.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 13 juillet 2022 décidant du principe d'adhérer à la centrale d'achat du CRAC et la signature de la convention d'adhésion.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Courrier du Ministre Collignon – 30/11/2021
- Circulaire relative au plan Oxygène
- Délibération du Collège communal du 12 janvier 2022 – (ne pas recourir à la 1^{ère} tranche du plan)
- Délibération du Collège communal du 13 juillet 2022 – (adhésion à la centrale d'achat)
- Avis 51/2022 – Directrice financière

4. Informations budgétaires

Impact : néant **au stade de l'adhésion**

Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière : 51/2022

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :

Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gelay Laurence

Téléphone : 081/39.60.71

Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Situation de caisse au 31/03/2022

Séance du Conseil communal du : 05/09/2022

1. Exposé du dossier

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

Art. L1124-42. §1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Les situations de caisse des mois de janvier à mai ont été vérifiées en séance du Collège du 22/06/2022.

Le PV de la situation de caisse du 1^{er} trimestre 2022 (au 31/03/2022) est communiqué au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal prend connaissance conformément à l'article L1124-42, §1er, alinéa 2, de la délibération du Collège communal du 22 juin 2022 tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière, au 31 mars 2022;

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibération et situation de caisse au 31/03/2022 accompagné du PV et des pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact :

Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :

Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gelay Laurence

Téléphone : 081/39.60.71

Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Zone de Secours NAGE - Fixation de la nouvelle dotation communale provisoire 2022 - Arrêté du Gouvernement provincial de Namur
Séance du Conseil communal du : 05 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Le Gouvernement provincial de Namur porte à connaissance du conseil communal qu'il approuve le montant de la dotation communale provisoire 2022 à la zone de Secours NAGE.

2. Proposition de décision

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouvernement provincial de Namur

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Arrêté du Gouvernement provincial de Namur

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be



PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Budget Participatif. Projets lauréats et fixation des subsides.
Séance du Conseil communal du : 05 septembre 2022

1. Exposé du dossier

La 2^{ème} édition du budget participatif a été lancée en mars 2022. Huit projets ont été remis dans le cadre de cette nouvelle édition. Les huit projets ont été analysés et déclarés comme étant recevables par l'administration. Ils ont été soumis au vote des citoyens du 15 juin au 15 juillet (50% des points). Ils ont ensuite été analysés par un jury le 19/07/22 (50% des points).

Le présent point reprend les projets qui ont été désignés lauréats, avec les montants alloués. Le détail du vote citoyens et de la réflexion du jury sont repris dans le PV de la réunion du jury du 19/07/2022.

2. Proposition de décision

Proposition d'approuver la décision prise par le jury et la répartition proposée du subside de 15.000€.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Projet de délibération ;
- Délibération du Conseil du 15/02/22 relative au lancement du BP 2022 ;
- Délibération du Collège du 27/07/2022 relative à la déclaration des lauréats et à la répartition du subside ;
- PV du jury du 19/07/2022 ;
- Règlement du budget participatif ;
- Résultat des votes citoyens ;
- Listing des projets reçus.

4. Informations budgétaires

Impact : 15.000 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : 70027/522-53
Avis de légalité de la Directrice financière : Ok.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Dupuis Yannick

Téléphone : 081/39.60.78

Courriel : yannick.dupuis@profondeville.be

M



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Achat d'un véhicule utilitaire
Séance du Conseil communal du : 5 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Acquisition d'un véhicule utilitaire < 3,5t, 3 places de type fourgon.

2. Proposition de décision

- Approbation du descriptif technique et administratif
- Approbation du mode de passation
- Financement de la dépense à charge de l'article n°421/743-52 (projet n°20220018)

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- De l'avis de la directrice financière
- Du projet de délibération
- Du descriptif technique et administratif

4. Informations budgétaires

Impact : 24.790 HTVA ou 30.000 TVAC
Article budgétaire : 421/743-52
Avis de légalité de la Directrice financière : favorable (n°55/2022)

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Technique
Raphaël De Snerck
081/39.60.86
raphael.desnerck@profondeville.be

Administratif
Saulmont Margaux
081/42.02.31
margaux.saulmont@profondeville.be

12



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Achat et installation de matériel scénique – Maison de la culture de Profondeville.
Séance du Conseil communal du : 5 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Ce marché vise l'achat et l'installation de matériel scénique pour la maison de la culture de Profondeville.

2. Proposition de décision

Il est proposé d'approuver :

- Le cahier des charges
- Le mode de passation procédure négociée sans publication préalable" (PNSPP)
- Le financement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, 7635/724-60 (n° de projet 20220046)

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Du cahier des charges
- De l'avis de légalité de la directrice financière
- Du projet de délibération du conseil communal du 5 septembre 2022

4. Informations budgétaires

Impact : 24.000€ HTVA ou 29.040€ TVAC

Article budgétaire : 7635/724-60 (n° de projet 20220046)

Avis de légalité de la Directrice financière : Favorable (n°47/2022)

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Technique

Christophe Demanet

081/39.60.85

christophe.demanet@profondeville.be

Administratif

Saulmont Margaux

081/42.02.31

margaux.saulmont@profondeville.be

13



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Adhésion à la centrale d'achat d'iMio pour la réalisation d'audits en matière de cybersécurité.
Séance du Conseil communal du : 5 septembre 2022

1. Exposé du dossier

En juin 2022, le collège communal a manifesté son intérêt quant à l'adhésion à la centrale d'achat d'iMio relative aux audits en matière de cybersécurité.
Le conseil communal doit à présent adhérer à la centrale d'achat.

2. Proposition de décision

- Adhésion à la centrale d'achat d'iMio pour la réalisation d'audits en matière de cybersécurité.
- Financement de la commande d'audits, par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire article 104/747-60 (sous réserve de la MB n°2).

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- De la délibération du 1/06/22 du collège communal – Manifestation d'intérêt
- De l'AGW octroyant à l'iMio une subvention pour la mise en place de centrales d'achats en matière de cybersécurité
- Des slides du Powerpoint d'une présentation d'iMio sur les audits
- Du projet de délibération du conseil communal du 5.09.22

4. Informations budgétaires

Impact : entre 1.600€ et 3.000€

Article budgétaire : 104/747-60

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Saulmont Margaux

Téléphone : 081/420.231

Courriel : margaux.saulmont@profondeville.be

14



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Acquisition de modules de jeux pour les écoles de Bois-de-Villers, Profondeville et Lustin.
Séance du Conseil communal du : 5 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Ce marché vise l'achat de plusieurs modules de jeux destinées aux écoles de Bois-de-Villers (cour maternelle), Profondeville (cour primaire) et Lustin (cour maternelle). Ce marché est divisé en 3 lots.

2. Proposition de décision

Il est proposé d'approuver :

- Le cahier des charges
- Le mode de passation procédure négociée sans publication préalable" (PNSPP)
- Le financement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, 722/741-52 (n°de projet 20220033)

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Du cahier des charges
- De l'avis de légalité de la directrice financière
- Du projet de délibération du conseil communal du 5 septembre 2022

4. Informations budgétaires

Impact : 28.925,61€ hors TVA ou 35.000€ TVAC
Article budgétaire : 722/741-52 (n°de projet 20220033)
Avis de légalité de la Directrice financière : Favorable (n°46/2022)

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Technique
Raphaël De Snerck
081/39.60.86
raphael.desnerck@profondeville.be

Administratif
Saulmont Margaux
081/42.02.31
margaux.saulmont@profondeville.be

Objet : Namur, Province au fil de l'eau
Séance du Conseil communal du : 5 septembre 2022

1. Exposé du dossier

Le projet « *Namur, Province au fil de l'eau* » vise de manière générale à redynamiser les bords de Meuse et de Sambre situés dans la Province de Namur.
Les études préalables du projet sont terminées, il convient désormais d'exécuter les travaux qui en découlent.

2. Proposition de décision

Il est proposé de :

- Recourir à l'exception in house pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Recourir au marché public conjoint pour le marché public de travaux permettant la réalisation des aménagements, de désigner le pouvoir adjudicateur pilote.
- D'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, par la Région wallonne, du domaine public régional à la Commune.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- De la convention du BEP
- Des images de la situation actuelle et de la situation projetée
- De l'avis de légalité de la directrice financière
- Du projet de délibération du conseil communal du 5 septembre 2022

4. Informations budgétaires

Impact : 42.328,79€ TVAC qui se répartit de la manière suivante :
-32.117,03€ (20% du montant total des travaux équivalent à 160.585,15€)
-1.749,02€ + 8.462,74€ = 10.211,76€ (Mission maîtrise d'ouvrage du BEP de la phase passation au suivi de l'exécution)

Article budgétaire : 562/721-60/2018

Avis de légalité de la Directrice financière : Favorable (n°53/2022)

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Commissariat Général du Tourisme (CGT)

Montant : 128.468,12 € (80% du montant total des travaux équivalent à 160.585,15€)

6. Gestionnaire du dossier

<u>Administratif</u>	<u>Technique</u>
Mme Alexandra PIETTE 081/42.02.42 alexandra.piette@profondeville.be	M. Grégory DAILLY 081/42.02.38 gregory.dailly@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant – Approbation de la demande de subvention.

Séance du Conseil communal du : 05 septembre 2022

1. Exposé du dossier

La subvention vise l'amélioration énergétique de l'administration communale de Profondeville. Les travaux doivent promouvoir l'aménagement de bâtiments administratifs et/ou technique et/ou de services publics hormis les infrastructures sportives, crèches logements et écoles. Le subsidie vise une économie minimum de 35% des consommations énergétiques et une réduction de 55% de la production des gaz à effet de serre. Le subsidie s'élèverait à 80% du montant maximum subsidiable, le solde étant financé par le porteur de projet. Le métré estimatif est de 1.003.200€ HTVA et 1.213.872€ TVAC 21%, soit un montant minimum à investir pour la commune de Profondeville de 242.774,40 € TVAC 21% pour les travaux économiseurs d'énergie repris dans la délibération. Les investissements prévus vont apporter un confort appréciable aux usagers, renforcer l'isolation global de l'enveloppe et diminuer l'empreinte carbone liée à l'exploitation de ce bâtiment.

2. Proposition de décision

- Approbation de la demande de subsidie ;
- Engagement sur l'honneur sur la fiabilité des données demandées ;
- Rentrer la demande de subvention au SPW.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de/du :

- projet de délibération ;
- projet de formulaire de subvention ;
- acte de propriété ;
- convention Rénowatt ;
- certificat PEB ;
- audit énergétique
- photos des lieux demandées ;
- plans de localisation ;
- métré estimatif détaillant les travaux envisagés ;
- calendrier détaillé de mise en œuvre du projet ;
- Fiche DNSH ;
- commentaires complémentaires justifiant les écarts par rapport à l'audit ;

4. Informations budgétaires

Impact : +/- 1.003.200€ HTVA et 1.213.872€ TVAC 21%

Article budgétaire : 722/661-51 (article de recette)

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : SPW.

Montant : 80% du montant subsidiable.

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Dailly Grégory Architecte

Téléphone : 081/420.238

Courriel : gregory.dailly@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance précédente à huis clos

Séance du Conseil communal du : 5 septembre 22

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent (séance à huis clos). Le PV ayant été rédigé par le Directeur général f.f.

2. Proposition de décision

Approbation du PV du 20 juin 22

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : Le PV de la séance du 20 juin 22

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian
Téléphone : 081.39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du : 05 septembre 2022

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil communal du 18.12.2018, le Collège communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.

Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.

Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :

Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Defosse Bernadette

Téléphone : 081.42.02.19

Courriel : bernadette.defosse@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Ratification des désignations des enseignants faites par le Collège.
Séance du Conseil communal du : 05/09/2022.

1. Exposé du dossier

Ratification des désignations des enseignants faites par le Collège en application du décret du 6/6/1994.

2. Proposition de décision

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibérations des désignations des enseignants des collèges du 6 avril- 18 mai – 25 mai – 22 juin 2022.

4. Informations budgétaires

Impact : - euros H.T.V.A.- euros T.V.A.C.
Article budgétaire :-
Avis de légalité de la Directrice financière :-

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : -

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Deneyer Isabelle
Téléphone : 081/42 02 23
Courriel : isabelle.deneyer@profondeville.be